



INFORMATIONS MUNICIPALES

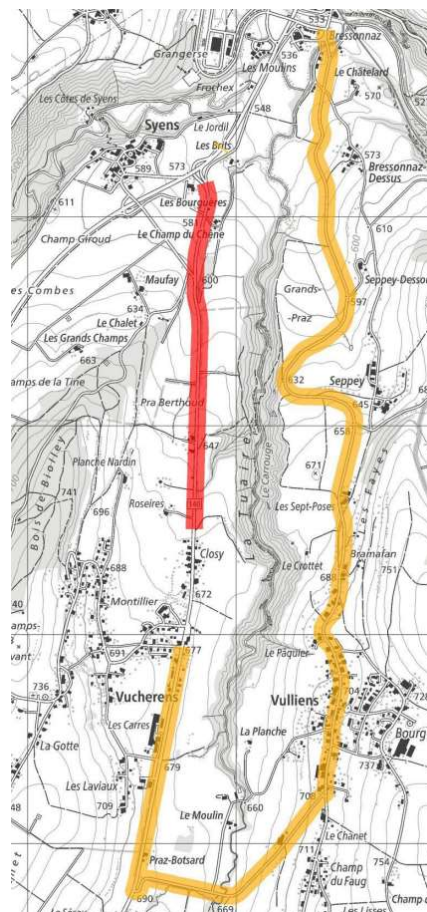
31.08 2023

Travaux sur la route cantonale de Moudon (RC 636b) entre Vucherens et Syens

En raison de travaux de réfection de chaussée, le tronçon de la route cantonale N° 636b, compris entre Vucherens et l'échangeur de la route de Berne à Syens (tracé en rouge), sera interdit à toute circulation, excepté pour les transports publics :

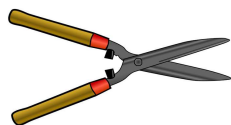
du 11 septembre 2023 dès 7h00
au 16 septembre 2023 à 17h00
(jours de réserve en cas de pluie
du 16.09 au 20.09.2023)

Une signalisation de déviation locale (tracé orange), sera mise en place par Vucherens-Vulliens-Bressonaz.



Elagage des haies et arbres

En bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être taillées selon les dispositions des articles 8 à 10 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou).



Dans tous les cas les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter les travaux précités le plus régulièrement possible mais au plus tard le **29 octobre 2023** faute de quoi cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon

l'art. 15 du règlement précité. A préciser que les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Bruit

Entre 22h et 6h, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels, les travaux bruyants et la diffusion de musique etc. sont interdits.

En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre **12h et 13h** ainsi qu'à partir de **20h jusqu'à 7h**.



Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch

Energies renouvelables - Subventions communales

Le 12.06.2023, la Municipalité a décidé d'apporter 3 précisions à la liste des objets susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ceci avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (voir ci-dessous).

Pour rappel, pour bénéficier d'une subvention communale, il faut transmettre :

- ✓ la demande de subvention accompagnée de la première partie du dossier avant le démarrage des travaux,
- ✓ la 2^{ème} et dernière partie du dossier dans le mois qui suit la réception de la facture finale de l'installation susceptible de bénéficier d'une subvention communale.

Pour plus d'informations www.vucherens.ch/reglements --> cliquer sur « Prélèvement et affectation d'une taxe spécifique sur l'énergie électrique ».

Domaine	Exigences	Maximum
1) Analyse de la qualité de l'enveloppe du bâtiment (thermographie)	Visite et rapport d'un spécialiste	400.-
2) Installation de chauffage principal au bois	Bûches, plaquettes ou pellets	3'000.-
3) Installation de chauffage par géothermie (PAC sol-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	2'000.-
4) Installation de chauffage par pompe à chaleur (PAC air-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	1'000.-
5) Capteurs solaires photovoltaïques	Les 50 premiers m ²	20.-/m ²
	Dès 51 m ²	10.-/m ²
6) Capteurs solaires thermiques	Production de l'eau chaude sanitaire ou eau chaude sanitaire +appoint chauffage	150.-/m ²
7) Eclairage/ Eclairage public	Mesures visant à diminuer la consommation électrique	selon la promotion
8) Bois de feu	Réduction du prix du bois acheté à la commune, quantité limitée à sa propre consommation, mais au maximum 5 stères / année / propriétaire	30.- / stère

La Municipalité

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch